



Rugby Club du Pays de Nemours

Règlement Intérieur

Sommaire

Table des matières

<u>1.</u>	<u>INTRODUCTION</u>	<u>3</u>
<u>2.</u>	<u>DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>4</u>
<u>3.</u>	<u>PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE</u>	<u>4</u>
<u>4.</u>	<u>DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU R.C.P.N.</u>	<u>4</u>
<u>5.</u>	<u>RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES MINEURS ET JOUEURS MAJEURS</u>	<u>5</u>
<u>6.</u>	<u>MESURES DISCIPLINAIRES</u>	<u>6</u>
<u>7.</u>	<u>DEPLACEMENTS SPORTIFS.....</u>	<u>7</u>
<u>8.</u>	<u>LES LOCAUX</u>	<u>7</u>
<u>9.</u>	<u>TENUES SPORTIVES.....</u>	<u>8</u>
<u>10.</u>	<u>ACCIDENTS.....</u>	<u>8</u>
<u>11.</u>	<u>MATERIEL.....</u>	<u>8</u>
<u>12.</u>	<u>REMUNERATION, INDEMNISATION</u>	<u>8</u>
<u>13.</u>	<u>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</u>	<u>8</u>

1. INTRODUCTION

■ Le rugby joue un rôle social, culturel et véhicule des valeurs humaines que nous devons faire vivre dans l'intérêt de tous. Le club de rugby est une grande famille.

Il appartient à tous les acteurs ou membre (joueurs, dirigeants, entraîneurs, éducateurs et parents) de contribuer à préserver et développer l'esprit de Rugby, d'être unis et solidaires dans le combat sportif en respectant les règles de jeu, nos adversaires, nos arbitres, nos instances, notre encadrement, nos bénévoles.... Chaque membre a des droits et des devoirs.

Nous nous devons d'être Fair-play et de défendre un sport sans violence et sans dopage. Chacun y trouvera sa place sans faire étalage de ses appartenances sociales, politiques, religieuses... dans le seul intérêt de notre cohésion, d'honorer et de respecter les couleurs du maillot et la vie du Club. Ce règlement, a pour objectif, d'établir des règles générales pour assurer la charte de l'éthique et la déontologie du Rugby. Afin que chacun y trouve sa place et s'engage pour le développement et la réussite du Rugby Club du Pays de Nemours, des chartes par niveau d'implication sont déclinées en annexes et sont signées par chacun des licenciés.

PREAMBULE

■ Définitions :

Ethique : Science de la Morale du Comportement

Déontologie : Devoirs à remplir et Règles qui régissent la conduite de chacun vis-à-vis des autres et de la société.

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. »

L'emploi du mot Membre ou Licencié engage le licencié majeur ou parent pour les mineurs.

LES VALEURS DU RUGBY :

- La Fraternité
- La Solidarité
- La Recherche de l'Effort
- La Loyauté
- Le Respect
- La Lutte contre la Violence
- Le festif

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX A RESPECTER ET A PROMOUVOIR :

- Respecter les Règles
- Respecter Arbitres et Délégués officiels
- Respecter Partenaires et Adversaires
- Bannir la Violence et Tricherie
- Etre Maître de soi
- Loyauté et Fair Play
- Montrer l'Exemple

2. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1. APPLICATIONS

■ Le présent règlement est applicable à tous les licenciés du Rugby Club du Pays de Nemours. Les parents des joueurs mineurs sont garants pour leurs enfants. Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, est réputé en avoir pris connaissance. Le présent règlement est remis à tout licencié lors de la demande de licence. La charte, le concernant, lui est donnée pour approbation, en même temps que la signature de la demande de licence (l'AS). Un listing de suivi des signataires est établi par les secrétaires de chaque catégorie. Le présent règlement sportif et chartes sont affichés au club house et sont présents sur le site internet.

ARTICLE 1.2. RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES TIERS

■ Sauf dérogation expresse écrite du Bureau Directeur du Rugby Club du Pays de Nemours, aucun membre du Club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, membre ou non membre du Club. Seuls les membres du Bureau Directeur sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, en fonction du pôle de compétences dont ils ont la responsabilité.

3. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE

■ Le Rugby Club du Pays de Nemours entend développer une image positive du Club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au Club, représente le Rugby Club du Pays de Nemours à tous les niveaux. Par conséquent, tout membre du Club doit avoir à cœur de respecter, et s'y engage, les principes et règles de vie énoncées dans la présente charte sportive, et ce, autant sur qu'en dehors des enceintes sportives. Le règlement et la charte sportive du Rugby Club du Pays de Nemours font partie intégrante du plan de développement du Club. Chaque joueur est tenu de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le Club avec la plus grande dignité. Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents, tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club si nécessaire. Le Club ne prendra en aucun cas en charge les conséquences financières de tels actes.

4. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU R.C.P.N.

ARTICLE 3.1. LE BUREAU DIRECTEUR DU R.C.P.N.

■ Nommé par le Comité Directeur du Club, il est chargé de la gestion de celui-ci et habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion. Celui-ci se réunit régulièrement pour traiter les affaires courantes. Chaque licencié peut y participer pour poser des questions.

ARTICLE 3.2. LES ENTRAINEURS

■ Par son engagement, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du Club et de respecter les directives qui lui seront données par le Président ainsi que tous les membres du Bureau Directeur du Club. Il va de soi que l'entraîneur a toute latitude dans la gestion de son groupe dans le respect du cadre sportif défini, et est seul responsable des compositions d'équipes.

ARTICLE 3.3. LES JOUEURS

■ Pour pouvoir participer aux matchs et entraînements du Club, tout joueur doit être valablement licencié au R.C.P.N. Tout joueur qui aurait, de sa propre initiative, décidé de ne plus participer aux activités du Club (matchs, entraînements) durant une partie de la saison pour une raison autre que blessure familiale ou professionnelle, pénalisant ainsi son équipe, verra son affiliation au Club pour la saison suivante soumise à l'approbation du Bureau Directeur du R.C.P.N. Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Bureau Directeur, être en règle de cotisation au premier jour de compétition de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres. Le joueur licencié s'engage donc à respecter le présent règlement intérieur sportif :

- respecter les directives données par les entraîneurs.
- respecter scrupuleusement le matériel et les installations du Club.
- faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du Club.
- répondre favorablement aux convocations du Club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci.
- se présenter à toute convocation du Bureau Directeur ou commission émanant de la Fédération Française de Rugby, pour des problèmes de discipline.

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements fournis par le Club, short et chaussettes, le maillot étant fourni le jour de match et repris à l'issue de celui-ci.

Chaque joueur veillera avec soin aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation. Les équipements restent propriété du Club.

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement, est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences.

Il est souhaitable, dans la mesure du possible et de ses capacités, pour des raisons de motivation du groupe et de preuve d'implication, que le joueur fasse acte de présence aux entraînements et matchs (au moins à domicile), même en cas de blessure.

Tous les membres doivent être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des rencontres, et par respect pour les responsables et les membres du bureau, chaque membre se doit de justifier ses absences ou retard auprès de son responsable d'équipe. Les absences et retards répétés non justifiés pourront faire l'objet de sanctions.

5. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES MINEURS ET JOUEURS MAJEURS

ARTICLE 4.1. GESTION ADMINISTRATIVE

■ Les documents nécessaires à leur affiliation doivent être remis au responsable d'équipe ou secrétaire le plus tôt possible en début de saison.

ARTICLE 4.2. ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES

- Il est demandé aux parents et/ou supporters de :
 - se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe dont fait partie le joueur, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du Club.
 - les parents des enfants mineurs accompagne leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matchs auxquels il participe.
 - s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par les responsables techniques (composition d'équipe, remplacement, etc...). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès des membres du Bureau Directeur.

ARTICLE 4.3. OBLIGATION DES PARENTS

- Il est rappelé aux parents :
 - qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale des responsables.
 - qu'il est interdit de pénétrer sur le terrain pendant qu'un match s'y déroule.

ARTICLE 4.4. RESOLUTION DES PROBLEMES EXTRA SPORTIFS

- Il est rappelé que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Bureau Directeur du Club, soit oralement soit par écrit.

6. MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 5.1. OBJECTIFS VISES PAR TOUTE MESURE DISCIPLINAIRE

■ D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement sportif est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisant du Rugby Club du Pays de Nemours. Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du Club en général et de chacun de ses membres en particulier. Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles. Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé.

ARTICLE 5.2. COMPORTEMENT SUR LE TERRAIN, SANCTION DE L'ENTRAINEUR

■ Si au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer aux vestiaires. A ce stade l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre les premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées. En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Bureau Directeur d'envisager d'autres mesures disciplinaires à l'égard du fautif.

ARTICLE 5.3. FAITS DE COMPORTEMENT GENERAL

■ Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées à la présente charte, dont un joueur du Club se rendrait responsable sera porté devant le Bureau Directeur du Club. Il en sera de même pour tout fait commis par n'importe quel membre du Club et qui entraînerait un dommage quelconque, moral ou matériel, pour le Club ou l'un de ses membres. Le Bureau Directeur du Club est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit. Sauf disposition spéciale prise par le dit Bureau Directeur, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

ARTICLE 5.4. PAIEMENT DE LA COTISATION

■ En début de saison, toute personne souhaitant devenir licencié devra s'acquitter du montant de sa cotisation. Paiement : à la signature du règlement intérieur et de la demande de licence. Les parents ou joueurs devront fournir le moyen de paiement à la demande de la licence. Différents moyens de paiement sont proposés : Espèces, Chèques (jusqu'à 10), Carte bleue, Prélèvements mensuels (jusqu'à 10). En cas de refus de paiement de l'organisme bancaire, les frais afférents sont imputés au crédit du licencié. En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre du Club, le Bureau Directeur peut lui interdire l'accès aux activités du club, tant que cette cotisation n'est pas réglée.

7. DEPLACEMENTS SPORTIFS

■ Les déplacements sont effectués en car dans la majorité des cas, afin d'éviter tout souci pénal lié au transport avec utilisation de véhicules personnels. Cependant, à titre exceptionnel, certains déplacements peuvent être effectués en utilisant des véhicules personnels, sous réserve que chaque conducteur s'engage à respecter les règles en vigueur. Chaque adhérent est tenu de se comporter correctement. Lors des déplacements, toutes personnes empruntant le bus, à l'aller devra obligatoirement le prendre au retour sauf cas exceptionnels. Tout joueur mineur est sous la responsabilité du responsable d'équipe. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation. Pour les joueurs majeurs, le club décline toute responsabilité si celui-ci décide de repartir par ses propres moyens.

8. LES LOCAUX

■ Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain, club house...) sont mis à disposition gracieusement par le Syndicat du stade du Comité de Commune du Pays de Nemours qui en assure l'entretien. Notre club et ses adhérents s'engagent donc à respecter le règlement intérieur de la municipalité, concernant l'utilisation de ces locaux, affiché dans les installations sportives. Les locaux doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à l'intérieur comme à l'extérieur. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur. Il va de soi qu'à l'extérieur, tout non-respect ou négligence engage l'image du Club. Les locaux mis à disposition sont uniquement utilisés dans le but de la pratique du Rugby ainsi que pour des actions éventuelles regroupant un maximum d'adhérents de la section et favorisant l'épanouissement de ce sport. Les responsables d'équipes veilleront à leur bonne utilisation. Ils signaleront tout dysfonctionnement visible (lumière, chauffage, douches...) auprès des personnes compétentes. Les joueurs devront veiller à ne pas salir ou dégrader intentionnellement les locaux mis à leur disposition sous peine de sanction. Les joueurs seront regroupés dans les vestiaires par catégorie et par sexe. Il est impératif quel que soit l'effectif de laisser un environnement spécifique à chacun des sexes afin de protéger les adhérents. D'une manière générale il est instamment recommandé aux adultes de ne jamais se trouver seul dans un local en présence d'un(e) mineur(e). Un local réservé aux adhérents de sexe féminin mineur sera supervisé par un responsable de sexe féminin ou à défaut par les mamans des joueuses mineures présentes dans le vestiaire. Le Club n'est pas responsable des effets personnels. Il est toujours possible de laisser au responsable du club house, pour la durée de l'entraînement ou du match, ses biens (argent, téléphone...).

9. TENUES SPORTIVES

■ Lors des matchs, les tenues vestimentaires seront de couleur « Roy rouge » pour les shorts et « Tango » pour les chaussettes. Un short et une paire de chaussettes étant remis, lors de la signature de la demande de licence, chaque joueur doit impérativement porté ceux-ci lors des rencontres sportives. Les maillots sont mis à disposition des joueurs pour les rencontres et sont entretenus par le club. Les maillots restent la propriété du Club. En cas de seconde demande d'équipement (short et chaussettes), le joueur se verra facturer l'équipement sauf en cas de retour du premier dégradé. Pour les entraînements, libre à chacun de porter la tenue adéquate.

10. ACCIDENTS

■ Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses responsables. Dans tous les cas de blessure de la plus bénigne à la plus grave, chaque joueur doit demander une déclaration d'accident, la remplir et la faire compléter par le médecin. Le premier volet de celle-ci doit être envoyé à l'assureur dont les coordonnées sont sur le feuillet dans les 5 jours. En cas de blessure grave sur le terrain, il est interdit de sortir la civière. Un responsable doit immédiatement appeler les pompiers au 18. Ce sont eux qui prennent en charge et qui procèdent à l'évacuation du blessé. Le responsable s'assurera que le blessé parte avec une feuille de déclaration d'accident et s'occupera de rapatrier et lui faire parvenir ses effets personnels. Tout joueur blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informés ses responsables. En cas de KO, le joueur ne pourra pas reprendre l'activité avant 15 jours.

11. MATERIEL

■ Le Club met à disposition différents matériels pour s'entraîner. Outre l'entretien, chaque membre devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'entraîneur.

12. REMUNERATION, INDEMNISATION

■ Aucune rémunération n'est versée à un adhérent quelle que soit sa fonction. Le bénévolat reste le mot clé de la section, cependant : une indemnisation selon le barème du club en vigueur pourra être versée au bénévole utilisant son véhicule personnel dans le cadre de compétitions sportives régies par le calendrier fédéral (FFR), sous réserve d'une validation préalable par les membres du bureau. Les bénévoles, dirigeants ainsi que ceux de l'encadrement sportif ou administratif, pourront bénéficier d'un reçu fiscal pour les dépenses effectuées dans le cadre de leur mission bénévole et pour lesquelles ils ne souhaitent pas obtenir de la part du club de remboursement. Ils devront chaque année établir une note de frais, précisant par date, les parcours et les kilomètres effectués et déclarer faire don au R.C.P.N. du montant de ces frais. Le reçu fiscal correspondant à ce don sera délivré et remis au licencié. Un tableau de suivi est envoyé chaque début d'année à chacun pour remplissage au fur et à mesure.

13. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

■ Le présent règlement et les chartes sportives sont d'application immédiate. Elles sont portées à la connaissance de tous les membres du Club. Le présent règlement intérieur peut être révisé sur proposition des membres du bureau ou sur demande du quart des adhérents du Club. Tous s'engagent à le respecter. Pour les plus jeunes, chaque parent s'engage à l'expliquer à l'enfant.

Le présent règlement intérieur a été établi le 05/07/2017 en application et en complément des statuts de l'association. Les statuts sont rédigés dans la continuité de ceux-ci.

CHARTRE du (ou CO) RESPONSABLE D'EQUIPE

Il est le lien essentiel entre les joueurs et le club. Il a en charge la formation des joueurs et l'animation sportive du groupe dans le cadre du projet sportif global.

SES DROITS

Etre respecté des joueurs, des parents, des dirigeants, des membres du R.C.P.N.,
Reconnaissance de son travail lié à son investissement, ses qualifications et ses responsabilités,
Appui et soutien avec l'aide de tous club à l'écoute de ses besoins en formation et qualification et de ce qui peut favoriser son travail (matériel et équipement),
Avoir pleine autorité sur le volet sportif, dans le respect du projet du club,
Engagement moral du club vis-à-vis de lui,
Avoir le droit de s'exprimer librement.

SES DEVOIRS

Avoir pris connaissance et appliquer le règlement intérieur,
Paiement : à la signature du règlement intérieur et de la demande de licence,
Veiller à la sécurité des enfants et des joueurs,
Adhérer au projet sportif du club et s'engager à la mettre en œuvre,
Etre irréprochable aux yeux de ses partenaires : assiduité, moralité, ponctualité...,
Etre responsable du groupe et de sa dynamique,
Créer les conditions de sérénité du groupe et d'épanouissement des joueurs,
Développer l'excellence dans la pratique du rugby ainsi que dans le comportement individuel et collectif,
Amener les joueurs à leur meilleur niveau individuel et collectif,
S'engager moralement avec le club dans une continuité...,
Participer au travail collectif du club Etre garant des équipements donnés à son équipe par le club et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements soient restitués en fin de saison,
Respecter les règles de la FFR, que ce soit en termes de jeu, d'éthique ou d'obligations fédérales en ce qui concerne sa formation et mises à niveau,
S'assurer que tout joueur sur le terrain est licencié dans sa catégorie et donc couvert par une assurance,
Appliquer le temps de jeu et le repos entre 2 rencontres...,
Communiquer un maximum avec les joueurs Etre présent, dans la mesure du possible, aux réunions du club.

ENGAGEMENT du SIGNATAIRE

Nom et prénom du membre : _____, **en prenant une licence, je m'engage à respecter le règlement intérieur et la charte. *Faire précéder la signature par « lu et approuvé ».**

Fait à Saint Pierre les Nemours :

Le (ou Co) responsable d'équipe*

Le Président

CHARTRE du JOUEUR

Le joueur est le vecteur de la promotion du Rugby Club du Pays de Nemours, de par son comportement sportif et par l'image qu'il donne sur et en dehors du terrain.

« Etre un vrai sportif reconnu et apprécié de tous »

« Mon rugby c'est mon plaisir, j'entends qu'on le respecte »

« Je ne suis pas une machine à jouer »

SES DROITS

Etre respecté des joueurs, des dirigeants, des membres du **Rugby Club du Pays de Nemours** et des supporters,

Reconnaissance liée à son investissement, et ses responsabilités de joueur,

Avoir une formation technique et sportive : connaissance des règles, compréhension du jeu, apprentissage gestuel, développement physique en toute sécurité, formation progressive en fonction de son potentiel, de son âge et de ses qualités personnelles pour accéder à son meilleur niveau,

Avoir le droit de s'exprimer librement,

Engagement moral du club vis-à-vis de lui.

SES DEVOIRS

Avoir pris connaissance et appliquer le règlement intérieur,

Payer sa cotisation à la signature de la charte et de la demande de licence,

Dire bonjour et au revoir,

Respecter son environnement et adopter un comportement digne et courtois envers les partenaires, adversaires, arbitres, supporters, dirigeants et matériel,

Respecter l'encadrement et les décisions des responsables arbitres et dirigeants,

Tenir ses engagements sportifs : assiduité, ponctualité, participation aux entraînements et matchs en prévenant **obligatoirement** son responsable d'une éventuelle absence,

Se comporter d'une manière responsable,

Etre loyal dans son comportement et ne pas confondre combat et violence, agressivité et agression, engagement et aveuglement Respecter les règles de la FFR, que ce soit en termes de jeu ou d'éthique,

Respecter les locaux (terrains, vestiaires, club-house, bus...) et le matériel (maillots, ballons...),

Laisser les locaux propres (straps, objets...), ranger le matériel et son maillot après match,

Ne pas quitter l'entraînement en cours de séance sans avoir prévenu son éducateur/entraîneur (seul habilité à en définir la fin) et sans avoir eu son autorisation,

Respecter une hygiène de vie compatible avec la pratique du rugby,

Etre présent, dans la mesure du possible, aux réunions du club.

ENGAGEMENT du SIGNATAIRE

Nom et prénom du membre : _____, **en prenant une licence, je m'engage à respecter le règlement intérieur et la charte. *Faire précéder la signature par « lu et approuvé » pour le joueur ou le ou les représentant (s) légal (aux).**

Fait à Saint Pierre les Nemours :

Le Joueur (ou/et Le ou Les Représentant (s) Légal (aux)) *

Le Président

CHARTRE des PARENTS

**Le parent est responsable de son enfant.
Il est le garant auprès de lui de l'application du règlement intérieur et de la charte.**

SES DROITS

Avoir de bonnes conditions : d'accueil, de valeurs morales et éducatives, de matériel adapté,
Exiger la qualité et le suivi de la formation des enfants dans la sécurité,
Compétence et qualification de l'encadrement,
Contrôle des présences,
Respect de chacun,
Avoir le droit de s'exprimer librement,
Engagement moral du club vis-à-vis de lui.

SES DEVOIRS

Avoir pris connaissance et appliquer le règlement intérieur,
Payer la cotisation à la signature de la charte et de la demande de licence,
Adhérer au projet sportif du club et s'informer sur les règles fédérales (FFR),
Accompagner le plus souvent possible son enfant Prévenir obligatoirement, en cas d'absence, le responsable d'équipe,
Prendre contact immédiatement avec les éducateurs ou les dirigeants en cas de problème,
Aider et soutenir l'éducateur dans sa tâche : tenue, attitude, propos...,
Aider l'enfant à accepter les contraintes du groupe,
Considérer l'école de Rugby et ses règles comme un lieu de formation et d'éducation,
Etre garant de l'arrivée à l'heure aux entraînements et rencontres et s'assurer que le joueur est en tenue et sur le terrain à l'heure spécifiée et non arriver à cette heure-là, sauf cas exceptionnels,
Accompagner obligatoirement leurs enfants à l'intérieur du stade pour les parents des licenciés des catégories – de 6 ans à – de 12 ans, et les mettre sous la responsabilité des éducateurs et venir les reprendre,
En aucun cas, vos enfants ne doivent vous attendre sur le trottoir,
Etre des supporters exemplaires en soutenant l'enfant et ses partenaires,
Rester en retrait pendant l'activité,
Respecter l'arbitre, l'adversaire, leurs parents et éducateurs,
S'interdit de formuler des insultes et respecte l'arbitre, les éducateurs, les joueurs de l'équipe adverse et du public. Les décisions des éducateurs doivent être respectées, la critique est acceptée si elle est formulée de façon constructive et en dehors du terrain.

ENGAGEMENT du SIGNATAIRE

Nom et prénom du membre : _____, **je m'engage à respecter le règlement intérieur et la charte. *Faire précéder la signature par « lu et approuvé » par le ou les représentant (s) légal (aux).**

Fait à Saint Pierre les Nemours :

Le ou Les Représentant (s) Légal (aux)*

Le Président